



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Le Ministre

Réponse du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude Meisch, et du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°1054 du 23 juillet 2024 de Monsieur le Député David Wagner concernant les « conditions de logement insuffisantes ».

Comme déjà informé dans les réponses aux questions parlementaires n°855 (6 juin 2024) et n°996 (12 juillet 2024), le groupe de travail interministériel « critères de salubrité et de sécurité des logements » sera réactivé.

Dans ce cadre, il est prévu d'impliquer étroitement les communes, afin de leur demander leurs observations et propositions.

Au regard des informations se trouvant déjà à notre disposition, une revue de la législation afférente en collaboration avec tous les concernés s'impose.

Le dispositif mis en place prochainement par certaines communes frontalières françaises imposant des contrôles préalables à la mise en location d'un logement ou d'une chambre (introduction d'une sorte de « permis de louer ») mérite d'être analysé par le prédit groupe de travail, tout comme la pertinence d'autres mesures éventuellement nécessaires pour lutter contre les « marchands de sommeil ».

Luxembourg, le 9 août 2024.

Le Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire
(s.) Claude Meisch